

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 20 h 47.

**Présents :** M. Delaveau, Président (présent jusqu'à 21 h 29 et à partir de 21 h 39)\*, Mme Almin, M. Anneix, Mmes Apétoh, Appéré, M. Bernard, Mmes Besserve, Bezza, M. Boucheron, Mme Bougeard (à partir de 20 h 57), MM. Bouillon, Bourcier (à partir de 20 h 57), Bouvet, Breteau, Mme Briéro, MM. Busnel, Caffin, Mme Chapdelaine (à partir de 21 h 15), MM. Chapuis, Chavanat (à partir de 20 h 49), Chenut, Mme Cheverry, MM. Chevillon, Chouan, Coquart, Crocq (à partir de 20 h 50), Dajoux, Mmes Danset, Daunis, David, M. David, Mme Debroise, MM. Dein, Deloffre, Duval, Mme Epaud, MM. Gaudin, Gautier, Gautrais, Mme Giron de la Pena, MM. Guyot, Haigrion, Mme Hamon, MM. Hervé, Housset (à partir de 21 h 29), Juhier, Jouquand, Kermarrec, Le Blond, Le Cam, Le Ray, Mme Leclercq, MM. Legagneur, Lemoine, Lenfant, Letort (à partir de 20 h 54), Mme Letourneux, MM. Lorant, Maho-Duhamel, Mme Malardé, M. Marie, Mme Mbombo, MM. Merrien, Monharoul, Moyon, Nahuet, Nicolas, Nouyou, Mmes Ollivro, Pellerin, M. Pestel, Mme Pétard-Voisin, MM. Picard, Poirier, Potin, Poulard, Préault, Prigent, Puil, Mmes Richeux, Robert, M. Rouault, Mme Saoud, M. Thomas, Mmes Tillier, Toulouse-Payen, M. Tréguet, Mme Vadillo.

\* La présidence de séance est assurée par M. Poirier.

**Absents excusés :** MM. André, Berroche, Bohuon, Bonnin, Chardonnet, Couet, Daubaire, Fischer, Mme Gargam, MM. Jégou, Kerdraon, Mmes Lefrançois, Loget, Médard, Roux.

**Procurations de votes et mandataires :** M. André à M. Bourcier (à partir de 20 h 57), M. Berroche à M. Coquart, M. Bonnin à M. Deloffre, M. Chardonnet à M. Hervé, M. Couet à Mme Hamon, M. Daubaire à M. Merrien, M. Fischer à M. Maho-Duhamel, Mme Gargam à M. Potin, M. Jégou à Mme Pellerin, M. Kerdraon à Mme Danset, Mme Lefrançois à Mme Vadillo, Mme Loget à Mme Debroise, Mme Médard à M. Dajoux.

M. Marc Hervé est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 11 décembre 2008) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2008 est lu et adopté.

La séance est levée à 22 h 11.

Le Conseil :

## **PROSPECTIVES ET DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

### **C 08.476 Développement durable du territoire – Accueil du public en forêt de Rennes – Subvention à l'Office National des Forêts**

- décide le versement d'une subvention de 15 000 € à l'Office national des forêts pour l'accueil du public et la réalisation des travaux et de l'étude proposés en 2008-2009.

**Adoption à l'unanimité.**

### **C 08.477 Développement durable du territoire – Signature de la « Convention des Maires » proposée par la Commission européenne**

- approuve les termes de la « Convention des Maires » à conclure avec la Commission Européenne, visant le dépassement des objectifs fixés par l'UE pour 2020, en réduisant d'au moins 20% les émissions de CO2 sur le territoire par rapport aux émissions de 2006, grâce à la mise en œuvre d'un Plan d'action en faveur de l'énergie durable dans les domaines d'activité relevant des compétences de Rennes Métropole. Cet objectif sera compris « per capita », c'est-à-dire en intégrant les évolutions démographiques (objectif déterminé « per capita ») ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

**Adoption à l'unanimité.**

### **C 08.478 Développement durable du territoire - AUDIAR – Convention-cadre n° 05.656 – Subvention 2009**

- décide l'attribution d'une subvention à l'AUDIAR d'un montant de 2 566 000 € pour l'année 2009.

**Adoption à l'unanimité.**

### **C 08.479 Développement durable du territoire - Environnement – Lycée Théodore Monod – Manifestation « Mon Jardin, ma ville » - Subvention**

- décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 500 € au Lycée professionnel Théodore Monod du Rheu en soutien aux animations mises en œuvre pour l'opération « Mon jardin, ma ville » qui s'est déroulée le samedi 4 octobre 2008.

**Adoption à l'unanimité.**

### **C 08.480 Développement durable du territoire – Environnement – Projet de Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) – Avis de Rennes Métropole**

- donne un avis favorable au projet de PRQA ;
- sollicite la Région pour que le document final intègre les remarques et les souhaits de Rennes Métropole, listés dans le projet de délibération.

**Adoption à l'unanimité.**

**C 08.481 Développement durable du territoire – Foire internationale de Rennes – Opération « La ferme des enfants » - Confédération des éleveurs d'Ille-et-Vilaine – Subvention**

- décide l'attribution d'une subvention de 3 000 € à la Confédération des éleveurs d'Ille-et-Vilaine pour l'organisation de l'opération « La ferme des enfants » qui s'est déroulée du 22 au 30 mars 2008 lors de la foire internationale de Rennes.

**Adoption à l'unanimité.**

**CULTURE ET RAYONNEMENT METROPOLITAIN**

**C 08.482 Culture – Les Champs Libres – Espace Boutique – Convention d'occupation du domaine public n° 05.635 avec la société Boutique Culturelle – Avenant n° 2**

- approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public n° 05.635 du 7 novembre 2005 relative à l'Espace Boutique des Champs Libres conclue entre Rennes Métropole et la Société Boutique Culturelle, avenant ayant pour objet de modifier les obligations incombant à la Société Boutique Culturelle en matière d'horaires d'ouverture au public ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, en application des articles L 5211-9 et L 2217-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit avenant et tout acte s'y rapportant.

**Adoption à l'unanimité.**

**C 08.483 Culture – Les Champs Libres – Travaux de création de locaux vestiaires et sanitaires et divers aménagements – Modifications du programme et de l'enveloppe financière – Approbation**

- approuve les modifications du programme listées dans la délibération et la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (annexe n°1) s'élevant à 461 000 € TTC (valeur novembre 2008) relatifs aux travaux de création de locaux vestiaires et sanitaires et divers aménagements aux Champs Libres.

**Adoption à l'unanimité.**

**C 08.484 Culture – Les Champs Libres – Musée de Bretagne – Ecomusée du pays de Rennes – Diffusion d'images – Tarifs**

- approuve les tarifs applicables à la diffusion des images au Musée de Bretagne et à l'Ecomusée du Pays de Rennes ainsi que les modalités de traitement des demandes et de facturation.

**Adoption à l'unanimité.**

**C 08.485 Culture – Ecomusée du pays de Rennes – Restauration d'œuvres – Fonds Régional d'Aide à la Restauration des collections des musées de Bretagne – Demande de subvention**

- décide de la restauration d'œuvres de l'Ecomusée du pays de Rennes pour un montant de 4 489,44 € pour l'année 2008 ;
- sollicite de la Direction Régionale des Affaires Culturelles le versement d'une subvention de 1 400 € pour la restauration d'un coffre à grains en chêne avec couvercle et d'un sac en pépins de pommes au titre du Fonds Régional d'Aide à la Restauration des collections des musées de Bretagne.

**Adoption à l'unanimité.**

**C 08.486 Culture – Association « Espace des sciences » - Convention d'objectifs et de moyens 2008/2010 – Subvention 2009 – Avenant n° 2**

- décide de fixer le montant de la subvention de fonctionnement à l'association « Espace des Sciences » pour l'année 2009 à 2 052 660 € dont 35 000 € au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention n° 07.902 du 3 janvier 2008 à intervenir en ce sens ;
- autorise Monsieur le président, ou toute autre personne dûment habilitée en application des articles L. 5211-9 ou L. 2122-17 du Code Général des Collectivités territoriales, à signer l'avenant visé ci-avant et tout acte s'y rapportant.

**Adoption à l'unanimité.**

**C 08.487 Communication – Magazine « L'Info Métropole » et son supplément « Sortir » - Impression et mise sous pli – Marché n° 03.073 – Avenant n° 2**

- approuve les termes de l'avenant n° 2 au marché 03.073 conclu entre Rennes Métropole et la société IMAYE GRAPHIC, dans le cadre de la prestation d'impression et de mise sous pli du magazine « L'Info Métropole » et de son supplément « Sortir » ; ledit avenant ayant pour objet une prolongation de 5 mois de la durée du marché initial pour un coût supplémentaire estimé de 307.000 € ht (soit une augmentation de 10,03 % par rapport au coût du marché) ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L.5211-9 ou L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à le signer ainsi que tout acte s'y rapportant.

**Adoption à l'unanimité.**

**C 08.488 Technologies de l'information et de la communication – Réseaux câblés – Saint-Grégoire – Remise à niveau des équipements de réseaux communaux – Subvention d'équipement – Convention n° 06.713 – Avenant n° 1**

- décide de modifier la convention financière n° 06.713 afin de prolonger sa durée d'exécution de deux ans, soit jusqu'au 17 janvier 2011 ;
- approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention financière n° 06.713 conclue entre la Communauté d'agglomération Rennes Métropole et la commune de Saint-Grégoire ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit avenant n°1, ainsi que tout acte s'y rapportant.

**Adoption à l'unanimité.**

**C 08.489 Technologies de l'information et de la communication – Réseaux câblés – Vern-sur-Seiche – Remise à niveau des équipements de réseaux communaux – Subvention d'équipement – Convention n° 07.132 – Avenant n° 1**

- décide de modifier la convention financière n° 07.132 afin de prolonger sa durée d'exécution de deux ans, soit jusqu'au 26 février 2011 ;
- approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention financière n° 07.132 conclue entre la Communauté d'agglomération Rennes Métropole et la commune de Vern-sur-Seiche ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit avenant n°1, ainsi que tout acte s'y rapportant.

**Adoption à l'unanimité.**

## AMENAGEMENT ET HABITAT

### **C 08.490 Opérations d'aménagement – Saint-Gilles – Zone d'Aménagement Concerté « La Forge » - Bilan de la concertation préalable – Dossier de création – Approbation**

- prend acte du déroulement de la concertation relative à l'aménagement du site de La Forge sur la commune de Saint-Gilles et en approuve le bilan ;
- approuve le dossier de création de la ZAC de « La Forge » qui définit notamment les modalités opérationnelles suivantes :
  - o le périmètre de la ZAC, d'une superficie de 13 hectares environ ;
  - o la réalisation d'un programme maximal de 65 000 m<sup>2</sup> de SHON ;
  - o la prise en charge par les constructeurs d'au moins le coût des équipements visés à l'article 317 de l'annexe II du Code des Impôts ; les constructions de l'opération étant exonérées de la taxe locale d'équipement (TLE) ;
- décide la création de la ZAC de « La Forge » telle que définie dans la délibération ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adoption à l'unanimité.**

### **C 08.491 Opérations d'aménagement - Saint-Gilles – Zone d'Aménagement Concerté « La Forge » – Sollicitation de l'autorité préfectorale en vue de l'ouverture d'une enquête publique type « Bouchardeau »**

- sollicite de Monsieur le Préfet l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique liée à l'opération d'aménagement « La Forge » à Saint-Gilles.

**Adoption à l'unanimité.**

### **C 08.492 Action foncière – Bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par Rennes Métropole au cours de l'exercice 2007**

- approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières décidées par Rennes Métropole en 2007.

**Adoption à l'unanimité.**

### **C 08.493 Habitat - Programmation logement – Accession Aidée à la Propriété – Rennes « Le Jardin des Astronomes » - Surcharge foncière - Subvention à Espacil Résidences – Convention**

- décide l'attribution d'une subvention de 443 878,40 € à Espacil Résidences pour financer la surcharge foncière concernant l'opération de 51 logements collectifs situés à Rennes « ZAC de Beaugard – Le Jardin des Astronomes » ;
- décide que cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :
  - 95 % sur production de l'ordre de service général et du plan de financement de l'opération, en fonction du nombre de logements vendus ;
  - le solde (5 %) étant versé, le cas échéant, à l'achèvement des travaux sur production de la déclaration d'achèvement des travaux et du bilan financier définitif de l'opération ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Espacil Résidences et Rennes Métropole, relative au versement de la subvention mentionnée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la signer ainsi que tout acte s'y rapportant.

**Adoption à l'unanimité.**

**C 08.494 Habitat - Programmation logement – Accession Aidée à la Propriété – Saint-Armel « Le Verger des Pommiers » - Surcharge foncière - Subvention à Bretagne Promotion Investissement – Convention n° 07.458 – Avenant n° 2**

- décide l'attribution à la SARL «Bretagne Promotion Investissement» d'une subvention complémentaire de 10 410,75 € pour financer la surcharge foncière concernant l'opération, « Le Verger des Pommiers », de 16 logements collectifs situés à Saint-Armel ; cette subvention complémentaire prenant en compte le fait qu'un logement supplémentaire a été commercialisé en accession aidée ;
- approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention n° 07.458 à intervenir entre la SARL «Bretagne Promotion Investissement » et Rennes Métropole, relative au versement de la subvention mentionnée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à le signer et tout acte s'y rapportant.

**Adoption à l'unanimité.**

**C 08.495 Habitat - Programmation logement – Accession Aidée à la Propriété – Thorigné-Fouillard « Les Coteaux du Plessis » - Surcharge foncière – Subvention à la SCCV « Les Coteaux du Plessis » - Convention n° 08.343 – Avenant n° 1**

- autorise l'attribution d'une subvention totale de 270 909,44 € concernant l'aide à la surcharge foncière des 26 logements collectifs attribués sur l'opération d'accession aidée à la propriété « Les Coteaux du Plessis » située à Thorigné-Fouillard à la SCCV « Les Coteaux du Plessis » ;
- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 08.332 à intervenir entre la SCCV « Les Coteaux du Plessis », Cap Accession et Rennes Métropole relatif au changement d'attributaire de la subvention mentionnée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à le signer et tout acte s'y rapportant.

**Adoption à l'unanimité.**

**C 08.496 Habitat - Rennes - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Travaux dans les logements - Subventions aux propriétaires – Conventions-types**

- approuve le principe du versement d'une aide de Rennes Métropole aux propriétaires bailleurs ou occupants ;
- approuve la liste des opérations concernant les travaux dans les parties privatives telles que définies dans le tableau figurant dans la délibération, pour un montant total de 5 646 €, dont le versement sera réalisé en une fois ;
- approuve les termes des conventions-types présentées jointes en annexe de la délibération, relatives aux modalités de versement de la subvention accordée par Rennes Métropole aux propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les conventions à intervenir et tout acte s'y rapportant.

**Adoption à l'unanimité.**

**C 08.497 Habitat – Atelier du MASTER 2 "Audit Urbain" – Université Rennes 2 – Haute-Bretagne – Le logement étudiant et le traitement de l'habitat indigne – Indemnisation – Conventions**

- décide l'attribution d'une indemnisation de 5 000 € à l'Université de Rennes 2 – Haute-Bretagne pour la réalisation de l'étude relative au logement étudiant sur l'agglomération ;

- décide l'attribution d'une indemnisation de 5 000 € à l'Université de Rennes 2 – Haute-Bretagne pour la réalisation du recueil d'informations sur les procédures de détection et de traitement de l'habitat indigne mises en œuvre par les communes de l'agglomération ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre l'Université de Rennes 2 – Haute-Bretagne et Rennes Métropole définissant les modalités de réalisation de l'étude relative au logement étudiant sur l'agglomération ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre l'Université de Rennes 2 – Haute-Bretagne et Rennes Métropole définissant les modalités de réalisation de l'étude relative aux procédures de détection et de traitement de l'habitat indigne mises en œuvre par les communes de l'agglomération ;
- autorise Monsieur Le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à les signer et tout acte s'y rapportant.

**Adoption à l'unanimité.**

**C 08.498 Habitat - Politique Locale de l'Habitat – Rennes – 6 immeubles – Baux emphytéotiques administratifs avec Archipel Habitat**

- approuve la conclusion de promesses de six baux emphytéotiques administratifs à Archipel Habitat confiant la gestion locative des 6 immeubles cadastrés respectivement section AP n° 26, AC n° 81, AE n° 159, DI n° 676, AB n° 50, AC n° 783 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;
- donne son accord à l'établissement de six baux emphytéotiques administratifs confiant à Archipel Habitat la réhabilitation, la gestion locative de ces biens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;
- précise que les baux seront conclus pour une durée de 42 ans et seront consentis gratuitement ; les frais d'acte étant à la charge du preneur ;
- précise que le preneur aura en charge les travaux d'entretien et de grosses réparations pendant la durée des baux ;
- précise que le preneur acquittera les impôts et taxes de toute nature, souscrira les assurances nécessaires ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L. 5211.9 ou L. 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les six baux emphytéotiques administratifs établis par l'étude de Maître Scouarnec.

**Adoption à l'unanimité.**

**ECONOMIE, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**

**C 08.499 Développement économique – Emploi – Association « Club d'Entreprises FACE Rennes » - Subvention – Convention pluriannuelle 2009/2011**

- décide l'attribution à l'Association « Club d'Entreprises FACE Rennes » d'une subvention d'un montant total de 28 000 euros, pour le développement de ses actions en 2009 ;
- approuve les termes de la convention pluriannuelle 2009/2011 à conclure avec le Club d'Entreprises FACE Rennes, ladite convention ayant pour objet de définir et préciser le cadre et les modalités de la collaboration entre Rennes Métropole et l'Association ;
- autorise Monsieur le Président, ou tout autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

**Adoption à l'unanimité.**

**C 08.500 Développement économique – Emploi – Boutique de Gestion 35 (B.G. 35) – Subvention – Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2009/2011**

- décide l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 120 000 € versée par 1/12<sup>ème</sup> au titre de l'année 2009 à la Boutique de Gestion 35 ;
- approuve les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2009 / 2011 à intervenir entre Rennes Métropole et la Boutique de Gestion 35 relative aux modalités de collaboration entre les parties pour assurer l'accueil et l'accompagnement de la création d'activités ou d'entreprises ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

**Adoption à l'unanimité.**

**C 08.501 Développement économique - Emploi – Société Coopérative Ouvrière de Production (S.C.O.P.) « Elan Créateur » - Subvention – Convention pluriannuelle 2009/2011**

- décide l'attribution à la S.C.O.P. « Elan Créateur » d'une subvention de 23 000 € pour l'année 2009 au titre du fonctionnement de la S.C.O.P. dans le cadre de sa mission d'accompagnement à la création d'activités, d'emplois et d'entreprises ;
- approuve les termes de la convention pluriannuelle 2009 - 2011 à conclure avec la S.C.O.P. « Elan Créateur », ladite convention ayant pour objet de fixer les modalités de collaboration entre les parties pour assurer un développement économique local par la création d'entreprise, en particulier en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;
- autorise Monsieur Le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention à intervenir et tout acte s'y rapportant.

**Adoption à l'unanimité.**

**C 08.502 Développement économique – Tourisme – Office de Tourisme de Rennes Métropole – Subventions – Convention n° 07.799 – Avenant n° 1**

- décide l'attribution à l'Office de Tourisme de Rennes Métropole d'une subvention d'équipement d'un montant de 50 000 € versée en intégralité sur présentation des factures acquittées et sur présentation de trois devis par poste d'investissement financé par cette subvention exceptionnelle ;
- décide l'attribution à l'Office de Tourisme de Rennes Métropole d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 795 900 € au titre de l'année 2009, selon les dispositions précisées à l'article 10 de la convention 07.799 ;
- approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 07.799, à conclure avec l'Office de Tourisme de Rennes Métropole, fixant le montant de la subvention de fonctionnement attribuée par Rennes Métropole à 1 795 900 € et le montant de la subvention d'équipement à 50 000 € et complétant les articles 2 « Missions d'intérêt général de l'OT », 3 « Missions complémentaires de l'OT », 9 « Modalités de transmission des documents comptables et financiers – Contrôle de l'usage de la subvention », et l'annexe 1 « Indicateurs d'évaluations du degré de réalisation des missions générales et des objectifs stratégiques et opérationnels de l'Office de Tourisme communautaire » ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer le présent avenant et tout acte s'y rapportant.

**Adoption à l'unanimité.**

**C 08.503 Développement économique – Tourisme – Développement touristique de la Communauté d'agglomération – Association « mon Oncle et ma Nièce » - Subvention – Convention**

- décide l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € à l'association « mon Oncle et ma Nièce » pour l'organisation de dix manifestations dans des lieux patrimoniaux réparties harmonieusement sur le territoire de la Communauté d'agglomération Rennes Métropole ;
- approuve les termes de la convention financière à conclure avec l'association « mon Oncle et ma Nièce » à l'occasion de la manifestation « Coquecigrues » ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L.5211-9 ou L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la présente convention et tout acte s'y rapportant.

**Adoption à l'unanimité.**

**C 08.504 Développement économique – Réalisation d'un SAS dans la chapelle Saint-Yves à Rennes – Soutien aux démarches de valorisation du patrimoine – Financements de Conseil Régional de Bretagne – Demande de subventions**

- sollicite des financements à hauteur de 30 % du montant hors taxe de l'opération relative à la création d'un sas dans la Chapelle Saint-Yves, située 11 et 13 rue Saint-Yves, auprès du Conseil Régional de Bretagne au titre du soutien aux démarches de valorisation du patrimoine ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les pièces des dossiers de demandes de subventions ou tout acte s'y rapportant ;
- autorise par suite l'encaissement des subventions.

**Adoption à l'unanimité.**

**C 08.505 Enseignement Supérieur - Recherche – Aménagement de locaux – Université de Rennes 1 – Ecole d'ingénieurs – Subvention d'équipement – Convention**

- décide l'attribution d'une subvention d'équipement, d'un montant maximum de 200 000 € en faveur de l'Université de Rennes 1, pour le financement d'un aménagement de locaux pour la création d'une Ecole d'Ingénieurs de l'Université de Rennes 1 ;
- approuve les termes de la convention financière à conclure avec l'Université de Rennes 1 relative aux modalités d'attribution de la subvention d'équipement citée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

**Adoption à l'unanimité.**

## **MOBILITES ET TRANSPORTS**

**C 08.506 Déplacements – Conseil en mobilité des scolaires – Chavagne - Dispositifs de ramassages scolaires pédestres et cyclistes – Subvention**

- décide, pour la mise en place d'un dispositif de ramassage scolaire pédestre et cycliste en 2008, l'attribution à la commune de Chavagne d'une subvention de 629,72 €, au titre de l'achat de petit matériel.

**Adopté à l'unanimité.**

**C 08.507 Transports collectifs - Rennes - Parc relais Plaine de Baud – Classement d'intérêt communautaire**

- décide de classer d'intérêt communautaire le parc-relais Plaine de Baud à construire à Rennes.

**Adoption à l'unanimité.**

**C 08.508 Transports collectifs – Métro - Ligne a - Convention de Mandat n° 93.1.006 avec la SEMTCAR – Quitus – Modalités – Approbation**

- approuve la reprise des marchés non soldés concernant les travaux de la ligne a ;
- demande à la SEMTCAR de présenter le décompte de trésorerie du mandat et de régler le trop perçu ;
- demande à la SEMTCAR de remettre le dossier Quitus avant le 30 avril 2009.

**Adoption à l'unanimité.**

**C 08.509 Transports collectifs – Fourniture de trois systèmes de récupération d'énergie pour la ligne a du métro de Rennes et les lignes a et b du métro de Toulouse – Convention constitutive – Abandon du groupement de commandes entre Rennes Métropole et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de Toulouse (SMTC)**

- décide l'annulation du groupement de commandes entre Rennes Métropole et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de Toulouse (SMTC) pour l'acquisition de trois systèmes de récupération d'énergie pour la ligne a de métro de Rennes et les lignes a et b du métro de Toulouse ;
- décide de maintenir le lancement par Rennes Métropole en dehors de tout groupement de commandes de la consultation pour l'acquisition d'un système de récupération d'énergie pour la ligne a de métro de Rennes.

**Adoption à l'unanimité.**

**C 08.510 Transports collectifs - Réseau STAR – La Chapelle-des-Fougeretz - Rennes – Saint-Gilles – Saint-Grégoire - Aménagement de points d'arrêt – Points Noirs du réseau Bus - Participations financières**

- décide l'attribution d'une participation financière d'équipement de 8 636,00 € à la commune de La Chapelle-des-Fougeretz ;
- décide l'attribution d'une participation financière d'équipement de 301 823,92 € à la commune de Rennes ;
- décide l'attribution d'une participation financière d'équipement de 1 708,08 € à la commune de Saint-Gilles ;
- décide l'attribution d'une participation financière d'équipement de 21 453,40 € à la commune de Saint-Grégoire.

**Adoption à l'unanimité.**

**C 08.511 Transports collectifs - Réseau STAR - Convention de délégation de service public n° 05-742 - Avenant n° 5**

- approuve la mise à jour du Plan de Transport présenté par le Délégué en application de la loi sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports réguliers de personnes ;
- approuve les termes de l'avenant n° 5 à la convention n° 05.742 relatif à :
  - l'intégration contractuelle des évolutions de l'offre de service, décidées dans le cadre du plan d'action annuel 2008 et présentées conformément aux dispositions de l'article 21 de

- la convention en deux catégories (les mesures d'anticipation ou de retard de l'offre contractuelle de base et les mesures non prévues dans l'offre contractuelle de base),
- la prise en compte des impacts financiers liés aux économies générées sur les coûts de maintenance des révisions générales des rames VAL 208 AG suite aux investissements financés par Rennes Métropole, à l'augmentation tarifaire au-delà de la Hausse Moyenne Pondérée contractuelle, au décalage de la date annuelle d'application de l'augmentation tarifaire au 1<sup>er</sup> juillet, à la mise en œuvre des conventions multimodales, à l'intégration des résultats liés aux produits financiers, aux incidences de la modification du régime de TVA applicable à la convention sur l'assiette de la contribution sociale de solidarité due par le Délégué et aux adaptations pour ajustements divers.
- la mise à jour des annexes contractuelles ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L. 5211-9 ou L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention et tous les actes s'y rapportant.

**Adoption à l'unanimité.**

**C 08.512 Transports collectifs – Réseau STAR – Biens mis à la disposition de l'exploitant – Programme 2008 de mise à la réforme**

- décide de réformer l'ensemble des biens mis à disposition de la Société Keolis Rennes pour le réseau STAR dont la liste est annexée à la délibération pour la valeur résiduelle de 164 067,66 € HT ;
- accepte la vente d'occasion d'un fourgon FORD Transit, de 2 RENAULT Kangoo Express et de 2 RENAULT Clio, et d'une partie du matériel ;
- propose les reventes suivantes :

Sociétés	Biens revendus	Montant en €
Keolis Narbonne	73 oblitérateurs MC600 ELGEBE et 73 télécommandes MC 609	32 850 €
KEOLIS Aix les Bains	15 oblitérateurs MC600 ELGEBE 15 télécommandes MC 609	9 750 €
Total	88 oblitérateurs/ 88 télécommandes	42 600 €

- décide d'engager une procédure de destruction des autres biens.

**Adoption à l'unanimité.**

**C 08.513 Transports collectifs – Réseau STAR – Rennes – Aménagement des abords des stations de métro – Participation financière – Convention**

- approuve le versement d'une participation financière à hauteur de 6 400 € HT à la Ville de Rennes pour la réalisation de la signalétique au sol des emplacements réservés « Métro/Bus Secours »,
- approuve les termes de la convention de financement relative aux aménagements de stationnements aux abords des stations de métro,
- autorise M. Le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention et tous les actes s'y rapportant.

**Adoption à l'unanimité.**

**C 08.514 Transports collectifs – Réseau STAR – Conventions de délégation de service public – Convention particulière n° 08.127 relative aux opérations financières consécutives à l'acceptation partielle d'une réclamation sur les conditions d'assujettissement à la TVA des versements de Rennes Métropole – Avenant n° 1**

- approuve l'avenant n° 1 à la convention particulière n° 08.127 du 29 février 2008 relative aux opérations financières consécutives à l'acceptation partielle d'une réclamation sur les conditions d'assujettissement à la TVA des versements de Rennes Métropole ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L. 5211-9 ou L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'avenant et tous les actes s'y rapportant.

**Adoption à l'unanimité.**

**C 08.515 Transports collectifs – Réseau HANDISTAR – Conventions de délégation de service public – Convention particulière n° 08.128 relative aux opérations financières consécutives à l'acceptation partielle d'une réclamation sur les conditions d'assujettissement à la TVA des versements de Rennes Métropole – Avenant n° 1**

- approuve l'avenant n° 1 à la convention particulière n° 08.128 du 29 février 2008 relative aux opérations financières consécutives à l'acceptation partielle d'une réclamation sur les conditions d'assujettissement à la TVA des versements de Rennes Métropole ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L. 5211-9 ou L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'avenant et tous les actes s'y rapportant.

**Adoption à l'unanimité.**

**C 08.516 Transports collectifs – Réseau HANDISTAR – Gestion et exploitation du réseau de Transport Public des personnes à mobilité réduite de l'agglomération rennaise – Convention n° 06.890 – Avenant n° 4**

- approuve le règlement public d'utilisation du service HANDISTAR modifié, figurant en annexe 3 de l'avenant n° 3 à la convention n° 05.742, et le règlement d'accès modifié, figurant en annexe 2 dudit avenant ;
- approuve les termes de l'avenant n° 4 à la convention n° 06.890 relatif à la pérennisation du fonctionnement de la formule Impro'Jour, la poursuite de l'expérimentation trajet-relais, les incidences contractuelles de la revalorisation du prix du ticket unité, la procédure relative au prêt de matériel roulant à des transporteurs sous-traitants du Délégué, le report partiel des dispositions relatives à l'intéressement qualité et l'actualisation du référentiel de qualité contractuelle, la fixation du niveau de l'obligation contractuelle minimum de groupage, l'actualisation des dispositions contractuelles relatives au taux de disponibilité, les incidences de la modification du régime de TVA applicable à la convention sur l'assiette de la contribution sociale de solidarité due par le Délégué et la mise à jour des annexes contractuelles ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L. 5211.9 ou L. 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'avenant et tous les actes s'y rapportant.

**Adoption à l'unanimité.**

**C 08.517 Transports collectifs - UNIPASS - Expérimentation de la tarification multimodale - Convention n° 03.1.125 entre le Conseil Régional de Bretagne, le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole et la S.N.C.F. - Avenant n° 11**

- approuve les termes de l'avenant n° 11 à la convention n° 03.1.125 conclue entre la Région Bretagne, le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole et la SNCF, ayant pour objet la

poursuite de l'expérimentation tarifaire multimodale UNIPASS du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 ;

- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L. 5211-9 ou L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'avenant et tous les actes s'y rapportant.

**Adoption à l'unanimité.**

## **COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS**

### **C 08.518 Valorisation des déchets ménagers – Comité de Propositions et d'Innovations – Création – Désignation des membres permanents**

- décide la création d'un « Comité de Propositions et d'Innovations » en matière de déchets ;
- autorise la désignation des membres permanents de ce Comité tels qu'énumérés dans la délibération.

**Adoption à l'unanimité.**

## **FINANCES, PERSONNEL ET ADMINISTRATION GENERALE**

### **C 08.519 Finances – Dispositions budgétaires applicables avant le vote du budget primitif 2009**

- autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2009, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2008, avant l'adoption du budget primitif 2009. Cette disposition s'applique au Budget Principal et aux budgets annexes "Transports Urbains", « Traitement et Valorisation des Déchets », "Publications et Régie Publicitaire", "Z.A. Le Moulin de Cintré 2" « ZAC La Forge » et « Crématorium ».

**Adoption à l'unanimité.**

### **C 08.520 Finances – Taxe Professionnelle Communautaire - Modalités de versement de l'Attribution de Compensation pour l'année 2009**

- décide de verser aux communes l'attribution de compensation pour l'année 2009 par douzième, à fin de mois, sur la base de l'attribution de compensation définitive 2008 hors majoration spécifique pour insuffisance de logements sociaux, à l'exception de celles qui –bénéficiant d'une attribution annuelle inférieure à 3 812 €- se la verront octroyer en une seule fois en janvier 2009;
- décide que l'éventuelle majoration spécifique pour les communes soumises au prélèvement fiscal pour insuffisance de logements sociaux leur sera versée en sus en décembre 2009.

**Adoption à l'unanimité.**

### **C 08.521 Finances - Imputation de biens meubles d'une valeur unitaire inférieure à 500 euros TTC en section d'investissement au titre de l'exercice 2008**

- décide d'imputer en section d'investissement, au titre de l'exercice 2008, les biens meubles ne figurant pas sur la liste réglementaire jointe à l'arrêté interministériel n° NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001, d'une valeur unitaire inférieure à 500 euros toutes taxes comprises, tels que figurant à l'annexe de la délibération.

**Adoption à l'unanimité.**

**C 08.522 Finances - Commission Intercommunale des Impôts Directs – Liste de présentation de contribuables désignés par Rennes Métropole**

- dresse la liste de présentation des contribuables désignés par Rennes Métropole, à partir des propositions émanant des communes.

**Adoption à l'unanimité.**

**C 08.523 Personnel – Filières administrative, technique et culturelle – Transformations de postes et précision d'emploi**

- décide les transformations des postes suivants :
  - Un emploi de conservateur du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe en un emploi de conservateur du patrimoine en chef,
  - Un emploi d'attaché en un emploi d'ingénieur,
  - Un emploi d'assistant de conservation de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi d'assistant qualifié de conservation de 2<sup>ème</sup> classe,
  - Un emploi de rédacteur en un emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe ;
- approuve les précisions relatives à :
  - Un emploi d'attaché au sein de la Direction de la Communication et de l'Information ;
- approuve le tableau des emplois ainsi modifié.

**Adoption à l'unanimité.**

**C 08.524 Administration générale - Construction de l'Hôtel de Rennes Métropole - Lot n° 2 « Etanchéité/Couverture métallique » - Marché n°111-04-019 passé avec la société AXIMA – Réclamation du Décompte Général - Autorisation de signature à TERRITOIRES**

- approuve les termes du Décompte Général intégrant les réclamations de la société AXIMA dans le cadre du marché n° 111-04-019 – lot n°2 «Etanchéité / Couverture métallique » pour la construction de l'Hôtel de Rennes Métropole, relatives à des travaux complémentaires demandés par ordres de services en accord entre les deux parties.  
Le Décompte Général du lot n°2 se monte ainsi à 506 911,11 € HT, soit 606 265,69 € TTC ; l'application des pénalités de 11 112,25 € ramène ce montant à 595 153,44 € TTC ;
- autorise TERRITOIRES, agissant au nom et pour le compte de RENNES METROPOLE, à signer le Décompte Général du lot n°2 et verser les sommes qui en découlent.

**Adoption à l'unanimité.**

**C 08.525 Administration générale - Construction de l'Hôtel de Rennes Métropole - Lot n° 4 « Menuiserie extérieure bois » - Marché n° 111-04-021 passé avec l'entreprise LORILLARD – Réclamation du Décompte Général - Autorisation de signature à TERRITOIRES**

- approuve les termes du Décompte Général intégrant les réclamations de la société LORILLARD dans le cadre du marché n° 111-04-021 – lot n°4 «Menuiseries extérieures bois » pour la construction de l'Hôtel de Rennes Métropole, relatives à des travaux complémentaires demandés par devis à hauteur de 16 130,20 € HT, ainsi que la remise de pénalités d'un montant de 36 292,67 €, en accord entre les deux parties.  
Le Décompte Général du lot n°4 se monte ainsi à 3 074 077,97 € TTC ; l'application des pénalités de 51 094,69 € ramène ce montant à 3 022 983,28 € TTC ;
- autorise TERRITOIRES, agissant au nom et pour le compte de RENNES METROPOLE, à signer le Décompte Général du lot n°4, à le notifier au titulaire du marché, puis en cas d'acceptation, à verser les sommes qui en découlent.

**Adoption à l'unanimité.**

**C 08.526 Administration générale - Construction de l'Hôtel de Rennes Métropole - Lot n° 5 « Cloisons/Doublage/Faux plafonds » - Marché n° 111-05-023 passé avec la Société SAPI VOLUTIQUE - Réclamation du Décompte Général - Autorisation de signature à TERRITOIRES**

- approuve les termes du Décompte Général intégrant les réclamations du groupement SAPI/VOLUTIQUE dans le cadre du marché n° 111-05-023 – lot n°5 «Cloisons, doublages, faux plafonds» pour la construction de l'Hôtel de Rennes Métropole, relatives à des travaux supplémentaires en accord entre les deux parties.  
Le Décompte Général du lot n°5 se monte ainsi à 2 736 833,55 € HT, soit 3 273 252,93 € TTC ; l'application des pénalités de 66 565,64 € ramène ce montant à 3 206 687,29 € TTC ;
- autorise TERRITOIRES, agissant au nom et pour le compte de RENNES METROPOLE, à signer le Décompte Général du lot n°5, à le notifier au titulaire du marché, puis en cas d'acceptation, à verser les sommes qui en découlent.

**Adoption à l'unanimité.**

**C 08.527 Administration générale - Construction de l'Hôtel de Rennes Métropole - Lot n° 7 « Serrurerie/métallerie/Rayonnage mobile » - Marché n° 111-04-054 passé avec la société Ouest Métal Services (OMS) - Réclamation du Décompte Général - Autorisation de signature à TERRITOIRES**

- approuve les termes du Décompte Général intégrant les réclamations de la société OMS dans le cadre du marché n° 111-04-054 – lot n°7 «Serrurerie – Métallerie – Rayonnages mobiles» pour la construction de l'Hôtel de Rennes Métropole, relatives à des travaux complémentaires demandés en accord entre les deux parties.  
Le Décompte Général du lot n°7 se monte ainsi à 3 306 163,92 € HT, soit 3 954 172,05 € TTC ; l'application des pénalités de 55 430,00 € ramène ce montant à 3 898 742,05 € TTC ;
- autorise TERRITOIRES, agissant au nom et pour le compte de RENNES METROPOLE, à signer le Décompte Général du lot n°7, à le notifier au titulaire du marché, puis en cas d'acceptation, à verser les sommes qui en découlent.

**Adoption à l'unanimité.**

**C 08.528 Administration générale - Construction de l'Hôtel de Rennes Métropole - Lot n° 17 « Signalétique » - Marché n° 111-07-011 passé avec la société SIGMA SYSTEMS – Réclamation du Décompte Général - Autorisation de signature à TERRITOIRES**

- approuve les termes du Décompte Général intégrant les réclamations de la société SIGMA SYSTEMS dans le cadre du marché n° 111-07-011 – lot n°17 «Signalétique» pour la construction de l'Hôtel de Rennes Métropole, relatives à des travaux complémentaires demandés en accord entre les deux parties.  
Le Décompte Général du lot n°17 se monte ainsi à 133 067,35 € HT, soit 159 148,55 € TTC ;
- autorise TERRITOIRES, agissant au nom et pour le compte de RENNES METROPOLE, à signer le Décompte Général du lot n°17, à le notifier au titulaire du marché, puis en cas d'acceptation, à verser les sommes qui en découlent.

**Adoption à l'unanimité.**

**C 08.529 Administration générale - Délégation de pouvoirs au Président - Compte rendu**

Le Conseil prend acte des conventions, des marchés et des arrêtés, signés par Monsieur le Président en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été octroyée.

**C 08.530 Administration générale – Délégation de pouvoirs au Bureau – Compte rendu des décisions**

Le Conseil prend acte des décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations de pouvoirs.

**C 08.531 Administration générale - Systèmes d'Information – FOR - Convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Rennes Métropole, l'Université de Rennes 1, le Rectorat de l'Académie de Rennes, le Centre Hospitalier Universitaire de Rennes – Intégration de l'Agrocampus Ouest, l'Institut de Formation des Maîtres de Bretagne (IUFM), l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP) et le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) – Avenant n° 1**

- approuve l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes à conclure entre la Ville de Rennes, la Communauté d'agglomération Rennes Métropole, l'Université Rennes 1, le Rectorat de l'Académie de Rennes, le Centre Hospitalier Universitaire de Rennes, l'Agrocampus Ouest, l'Institut de Formation des Maîtres de Bretagne (IUFM), l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP) et le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) ayant pour objet la conclusion de marchés permettant d'assurer la maintenance du réseau de fibres optiques et la réalisation des extensions de réseaux pour de nouveaux sites ou des sécurisations de liaisons existantes ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer le dit avenant et tout acte s'y rapportant.

**Adoption à l'unanimité.**

**VŒUX**

**C 08.532 Vœu concernant le projet de création d'un centre national de la statistique à Metz**

- demande au gouvernement d'engager sans plus tarder des consultations avec les différents partenaires, et de lui apporter des éclaircissements sur l'avenir de l'Insee ;
- rappelle son attachement au système statistique public qui a pour mission d'éclairer en toute indépendance les grands débats de la société en produisant des chiffres fiables et des études économiques et sociales objectives. La défense du service statistique public et de son personnel est donc un acte de sauvegarde du débat démocratique ;
- apporte son soutien à l'action des personnels de l'Insee et demande l'abandon du projet de délocalisation comme ceux de restructuration envisagés.

**Adoption par 94 voix pour, 2 voix contre (M. Chavanat, Mme Toulouse-Payen) et 5 abstentions (M. Breteau, Mme Danset, M. Guyot, M. Kerdraon, M. Le Blond).**

---

Affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, au siège de la Communauté d'Agglomération, Rennes Métropole, 4, avenue Henri Fréville – CS 20723 – 35207 Rennes cedex 2, le 24 décembre 2008.

Le Secrétaire de séance,

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Marc HERVE

Joël BOSCHER